

L'Anses interdit les produits à base de métam-sodium

© 05/11/2018 |  Terre-net Média

[Mise à jour le 5 novembre 2018 à 16h25] Fini les produits à base de métam-sodium pour la culture des mâches ou des tomates : l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a interdit lundi ce pesticide mis en cause dans plusieurs cas d'intoxication dans l'ouest de la France, le jugeant dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Cette interdiction définitive intervient après la suspension par le Gouvernement jusqu'à fin janvier de son utilisation. L'Anses a réévalué l'ensemble des autorisations de mise sur le marché des produits contenant du **métam-sodium**, comme elle le fait régulièrement pour les **produits phytopharmaceutiques**, en prenant en compte les avancées scientifiques et les incidents relevés sur le terrain. « L'évaluation de l'Anses nous amène à conclure que **les produits à base de métam-sodium représentent des risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement** », a indiqué à l'AFP Françoise Weber, directrice générale adjointe en charge des produits réglementés. Le danger existe pour les opérateurs qui répandent le produit, les travailleurs dans le champ, les riverains et « nous avons des questions sur le risque pour le consommateur », a-t-elle détaillé. Le métam-sodium a des effets irritants et corrosifs pour la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'Anses a notifié aux industriels son intention de retirer les autorisations de mise sur le marché de tous les produits à base de métam-sodium et ces derniers ont dix jours pour faire part de leurs observations. « Pour l'Anses, l'autorisation de retirer ce produit est très ferme », a martelé Françoise Weber. L'interdiction devrait être effective d'ici la fin du mois de novembre.

« Aucun délai de grâce »

« Il ne sera plus possible ni de vendre, ni d'utiliser ces produits. Nous n'accordons aucun délai de grâce », a précisé Mme Weber. Les stocks existants seront évacués via des filières spécialisées. Les produits à base de métam-sodium servent à désinfecter les sols, contre des champignons ou des vers, avant l'installation d'une culture. « Ils sont notamment employés sur des cultures maraîchères, telles que la mâche et la tomate, ou encore en horticulture », rappelle l'Anses. Ils sont utilisés sur des petites surfaces en plein champ ou sous serre, mais en grande quantité pour être efficaces. Environ 700 tonnes sont utilisées chaque année en France, précise l'Agence. Le métam-sodium est en particulier utilisé dans l'ouest de la France, où le maraîchage est important.

Plusieurs cas d'intoxication ont été rapportés fin septembre et en octobre dans le Maine-et-Loire, ce qui avait conduit dans un premier temps la préfecture à interdire ce pesticide à titre provisoire. En octobre, cinq personnes avaient été « incommodées » par une exposition au métam-sodium dans le Finistère. « Ces incidents sont venus conforter notre conclusion », a expliqué Françoise Weber. « Il est obligatoire pour les professionnels de l'agriculture et pour les fabricants de produits de déclarer tous les effets nocifs dont ils ont connaissance », a-t-elle rappelé. Le maraîchage représente 60 % des emplois agricoles de Loire-Atlantique, soit 4 600 emplois qui permettent de produire d'importantes quantités de poireaux, concombres, tomates ou encore de la mâche, selon les chiffres de la Fédération des maraîchers nantais. Plus de la moitié de la mâche produite dans l'Union européenne (35 000 tonnes par an) est produite dans la région nantaise.

Lundi, les Maraîchers nantais ont exprimé leur « souhait d'être associés aux expertises scientifiques et techniques préalablement à toute décision ». La désinfection des sols a « un rôle majeur (...) dans la préparation des semis de cultures à haut niveau d'exigence sanitaire » et « le métam-sodium constitue à ce jour l'une des meilleures solutions techniques lorsqu'il est mis en œuvre dans les conditions adaptées », a réagi le syndicat professionnel dans un communiqué.

Des alternatives au métam-sodium existent et sont déjà largement utilisées par les agriculteurs, mais les maraîchers insistent sur leurs contraintes. La solarisation, qui consiste à utiliser la chaleur du soleil pour désinfecter les sols, est ainsi limitée en raison du climat en Loire-Atlantique, tandis que la désinfection à la vapeur est très gourmande en temps et en carburant.